



DEPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes

Mairie de LECQUES
Rue du 26 Août 1944
30250 LECQUES

ARRETE N° 25-2019

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA CAVE, EN RAISON DE TRAVAUX

Le Maire de Lecques,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu la demande de la société SAUR sise Avenue du Docteur Flemming à NIMES faite en date du 06 Août 2019 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de la société SAUR, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Les travaux effectués par la société SAUR nécessitent de réglementer la circulation
Rue de la cave coopérative du 26 Août 2019 au 26 Septembre 2019.

Article 2 : Durant cette période :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- les dépassements seront interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation ;
- la circulation sera en alternat manuel.

Article 3 : L'emprise de la zone de travaux sera signalée par des barrières de chantier.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de LECQUES.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes -16 avenue Feuchères, 30 000 NIMES- dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

Article 7 : Madame le Maire de la commune de Lecques,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sommières,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Bernadette POHER

Pour extrait conforme, en Mairie le 21 Août 2019.
Fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Copie sera adressée à la SAUR et au groupement de gendarmerie de Calvisson/Sommières